

Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ont l'occasion de redoubler d'efforts dans les domaines de l'expansion des échanges entre pays en voie de développement et de l'intégration économique régionale ;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth :

a) A poursuivre leur coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

b) A tenir compte, dans la poursuite de leurs activités régionales ou de leurs programmes d'action, des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des rapports établis dans le cadre de leurs rapports annuels ordinaires par les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les mesures que ces organes auront prises aux termes de la présente résolution et de transmettre également cette documentation au Conseil du commerce et du développement.

1559^e séance plénière,
2 août 1968.

1361 (XLV). Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Constatant que le projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets, soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, figurant à l'annexe VIII du rapport de la Conférence⁵⁵, *prie* le Conseil du commerce et du développement de tenir compte de l'avis du Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est d'une importance vitale de faciliter le transfert des techniques des pays développés vers les pays en voie de développement dans le cadre de l'objectif général de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant l'importance des aspects commerciaux, financiers et économiques de ce transfert,

Prenant note des recommandations figurant dans les divers rapports du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, notamment de la déclaration qu'il a adoptée à sa neuvième session⁵⁶, des études effectuées par le Service des ques-

⁵⁵ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport (TD/97). [Paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.]*

⁵⁶ Voir E/4552, annexe III, B.

tions fiscales et financières du Secrétariat et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, des travaux des Bureaux internationaux réunis de la propriété intellectuelle, de l'intérêt de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement⁵⁷,

Convaincu de la valeur et de l'importance des travaux actuellement entrepris par les diverses organisations internationales et de la nécessité de les intensifier encore.

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa quarante-sixième session, dans lequel il donnera un aperçu des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil du commerce et du développement les comptes rendus analytiques des séances pertinentes du Conseil économique et social et de son Comité de coordination⁵⁸ ;

3. *Demande* au Conseil du commerce et du développement de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question conformément au paragraphe I du projet de résolution soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'avis exprimé par le Conseil économique et social, notamment de l'opportunité de différer toute décision définitive jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le prochain rapport et les observations faites à son sujet par le Conseil économique et social, à sa quarante-sixième session.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1365 (XLV). Emploi des techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de ce que la possibilité d'employer de nouvelles techniques de rassemblement des données est

⁵⁷ E/4552.

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, 1560^e séance ; E/AC.24/SR.352, 353 et 358.*